

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2025-63

Décision municipale relative à la passation de marchés d'assurances pour les besoins de la commune

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23, et son article L 1531-1,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Commune de Pernes-les-Fontaines a lancé une consultation pour la conclusion de contrats d'assurances pour garantir ses biens, ses responsabilités et ses obligations,

CONSIDERANT que cette consultation a fait l'objet d'une inscription budgétaire,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP le 7 avril 2025,

VU les propositions reçues dans le cadre de la consultation lancée à cet effet,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres et en application des critères d'attribution mentionnés dans le règlement de la consultation, les offres suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses pour la commune :

- lot n° 1 « Responsabilité civile et risques annexes » : AREAS - PNAS,
- lot n° 2 « Flotte automobile et risques annexes » : SMACL,
- lot n° 3 « Protection Juridique » : GROUPAMA - 2C COURTAGE,
- lot n° 4 « Protection fonctionnelle des agents et des élus » : SMACL,

APPROUVE les marchés de services relatifs à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Pernes-les-Fontaines suivants :

- lot n° 1 « « Responsabilité civile et risques annexes » : AREAS - PNAS, le montant provisionnel de la cotisation annuelle s'élève à 6 072.83 euros T.T.C. pour le contrat principal et à 298.64 euros T.T.C pour le contrat annexe « individuelle accidents » soit un montant total de 6 371.47 € T.T.C. euros TTC,

- lot n° 2 « « Flotte automobile et risques annexes » : SMACL, le montant provisionnel de la cotisation annuelle s'élève à 22 555.86 euros TTC,

- lot n° 3 « « Protection Juridique » : GROUPAMA - 2 C COURTAGE, le montant provisionnel de la cotisation annuelle s'élève à 833.58 euros TTC,

- lot n° 4 « Protection fonctionnelle des agents et des élus » : SMACL, le montant provisionnel de la cotisation annuelle s'élève à 1 571.63 euros TTC,

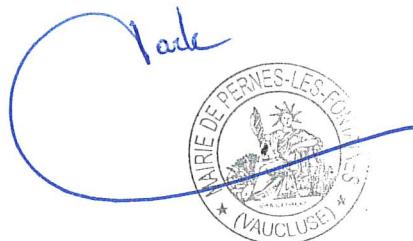
.../...

PRECISE que les modalités de fixation des tarifs de chacun des lots sont formulées en annexe de chacun des actes d'engagement joints à la présente décision,

PRECISE que les contrats prendront effet le 1er janvier 2026 à 0 h. Ils se reconduiront automatiquement à l'échéance (01/01) chaque année, sauf non-reconduction dans les conditions prévues par l'article 3 de l'acte d'engagement (résiliation). Ils prendront fin de plein droit le 31 décembre 2029 à minuit sans autre notification,

DECIDE de signer les actes d'engagement correspondants et tous documents s'y rapportant.

Pernes-les-Fontaines, le 10 octobre 2025
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 10/10/2025

Publiée le : 13/10/2025

Notifiée le :